

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Restrictions de circulation et de stationnement**  
**Rue Gilbert Médéric et le parking au droit du rond-point.**  
**Prolongation 2**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par l'Entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, en date du 6 juin 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement rue Gilbert Médéric afin de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement pour le compte de T.C.M. ;

**Vu** l'arrêté 2025/185 interdisant la circulation de transit des poids-lourds rue de la Croix Blanche ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

## ARRETE

**Article 1** : A compter du vendredi 6 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 30 jours, la circulation sera fermée rue Gilbert Médéric pour la partie comprise entre la rue de l'Europe et l'avenue Maréchal Leclerc.

L'accès aux propriétés sera possible en fonction de l'avancement du chantier. Un balisage sera mis en place.

La circulation entre l'avenue Charles de Refuge et rue de l'Europe se fera sur une chaussée réduite.

Rue de l'Europe la circulation sera autorisée à double sens et le stationnement interdit.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place, (selon le plan joint). La fourniture de la signalisation de déviation est à la charge de l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des deux côtés rue Gilbert Médéric, sauf ceux nécessaires pour les travaux.

**Article 4** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenus par l'entreprise ainsi que la signalisation de chantier.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 6** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . L'entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC.

Fait à SAINT-ANDRE, le 5 juin 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE



